DOSSIER DE CANDIDATURE 2019

SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

Grade : _____

NOM : _____ **PRÉNOM :** _____

CENTRE demandé : _____ **GROUPEMENT :** _____

☐ **Premier engagement :** « Je n'ai jamais été sapeur-pompier volontaire »

Je suis JSP : Oui / Non

Je suis lycéen JSP : Oui / Non

☐ **Engagement en cours de mobilité.** « Je suis sapeur-pompier volontaire dans un autre département »

NOM actuel : _____

☐ **Renouvellement.** « Je suis déjà sapeur-pompier volontaire »

« Je servais en un activité depuis moins de 5 ans » : Oui / Non

« Je servais en un activité depuis plus de 5 ans » : Oui / Non

☐ **Engagement de stage.** : SPV à SPV

Un engagement citoyen

Un sapeur-pompier volontaire s'engage pour un temps de disponibilité au service de la population, en mettant son expérience professionnelle, ses compétences, ses connaissances et son savoir-faire au service de la collectivité.

Les sapeurs-pompiers volontaires s'engagent à porter secours et à protéger, chaque jour, sans contrepartie.

Les missions

Les missions confiées aux sapeurs-pompiers sont le secours d'urgence aux personnes, la protection des populations, l'aide aux victimes, l'évacuation des victimes, la sécurité routière, les secours lourds (ERS), secours spécial des incendies (FS), opérations sur des circonstances exceptionnelles, secours aux personnes (SAP).

Disponibilité et activité professionnelle

Tout au long de son activité de volontaire, le sapeur-pompier volontaire bénéficie de droits spécifiques qui lui sont dus en sa qualité de salarié. Mais en aucun cas, son employeur ne pourra exercer de pression sur son engagement, sous peine de sanctions pénales.

Le sapeur-pompier volontaire, en sa qualité de salarié, bénéficie de droits spécifiques, tels que : les congés spéciales, la permission des secours, son engagement sous aucune pression possible.

Les conditions d'engagement

- Être âgé de 16 ans au moins
- Avoir fait une visite médicale et être jugé apte à l'activité de sapeur-pompier volontaire (SPV) par le médecin du SDIS
- Être en possession d'un certificat de aptitude physique
- Disposer des aptitudes et habilités physiques et intellectuelles
- S'engager à exercer des activités non rémunérées, diversifiées et exigeantes

Pour les JSP :

- Être scolarisé en établissement scolaire
- Être inscrit au collège ou lycée ou en apprentissage (CFA)

Pour les lycéens, apprentis et étudiants :

- Être scolarisé en lycée

Mairie de Saint-Jean
Service Ressources Humaines
Tél : 04 67 10 24 19 — Fax : 04 67 10 24 19

Votre parcours pour l'engagement de sapeur-pompier volontaire au SDIS de l'Hérault

Vous trouverez ci-dessous une liste de questionnaire en ligne sur le site du service de secours de l'Hérault.

Votre demande d'engagement est transmise au responsable des ressources humaines, à l'aide du dossier de candidature. Le service des ressources humaines vous contacte pour mener un entretien de candidature.

Votre demande est présentée au conseil de centre et au conseil de groupement. Vous contactez des sapeurs-pompiers volontaires, dans cours.

Si votre candidature est retenue, le chef de centre vous en informe. Vous devez alors envoyer votre dossier complet de candidature au chef de centre en précisant votre date de naissance, une copie intégrale d'acte de naissance.

A l'issue de vos formations, vous signez un contrat d'engagement de sapeur-pompier volontaire. Vous êtes alors intégré aux effectifs du centre dont vous êtes rattaché.

Le formulaire initial de sapeur-pompier volontaire dans l'Hérault

Ce volet n'existe pas pour les JSP, les lycéens, ainsi que les sapeurs-pompiers ayant un contrat de formation par les JSP. Ceux-ci ne sont pas concernés.

- Mémento sanitaire physique obligatoire
- Mémento Sapeur-Pompier (volontaire)
- Mémento sanitaire recruter
- Mémento sanitaire journée
- Mémento recruter

Vous avez 1 mois pour remplir les différents mémento. En cas d'insuffisance, ils vous seront pénalisés. Engagement pour les deux ans. Vous pouvez vous faire des prolongations d'engagement avant les échéances des renouvellements.

Pour les JSP :

- 17 jours sur 730 heures de formation théorique sont nécessaires et validées
- 18 jours sur 730 heures de mise en pratique dans les quartiers différents de Hérault et de différentes zones. Vous avez 1 mois pour remplir différents mémento. Vous avez 2 mois pour faire les différents mémento. Vous avez 12 mois pour faire les différents mémento. Vous avez 12 mois pour faire les différents mémento.